

Réunion du conseil municipal / Compte-rendu

Lundi 13 Mai 2024

20h00 – Salle du Conseil de la Mairie

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FERLET Dominique, GARNIER Vincent, FROMENTOUX Cyril
Pouvoirs :	De BALLY Liliane à GIRARD Sophie, de MICHA Abigaël à Alain BERGER
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, DOUCELIN Romain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine, PRIEUR- DREVON Elise
Secrétaire de séance :	JACOLIN Jocelyne
Prise de notes par :	GUILLOT-ARMANET Dorine

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Avril 2024
- 2- Point sur les travaux en cours
- 3- Urbanisme
- 4- Délibérations :
 - Travaux d'aménagement carrefour de la RD 1085 et Chemin du Loup
 - Convention de prestation de protection des données mutualisé RGPD
 - Grade d'avancement Adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - Grade d'avancement Adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - Grade d'avancement Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 5- Bilan du conseil d'école et enquête des parents d'élèves délégués
- 6- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Avril 2024

Approuvé à l'unanimité

2) Point sur les travaux en cours

▪ VOIRIE

- Chemin du Loup, réunion de fin de travaux réalisée.
- Chemin de la Marquetière, une buse était bouchée, par conséquent des eaux stagnaient chez certains propriétaires autour, intervention rapide de l'entreprise CUMIN.
- Route du Ferrand, un problème de trou sur la route persiste, le Maire à fait des demandes d'intervention auprès de l'entreprise LAPIZ DE SALLEE, toujours aucune intervention sur place.
- Route de Flachères, travaux de la colonne d'eau ayant pris du retard à cause de l'intervention d'une autre entreprise pour l'installation de la fibre optique.
- Demande devis auprès des entreprises CUMIN et GACHET TP pour la réfection des voies communales.
- Rencontre avec le géomètre pour le coin dépotoir vers le cimetière d'Eclose, ce terrain sera à sortir de la propriété voisine.
- Demande de devis pour l'achat de colombarium et cavurnes

▪ GROUPE SCOLAIRE

- Pour le groupe scolaire et les vestiaires : modification des contrats d'électricité pour baisser les coûts
- Rencontre prévue le mardi 14 mai à 18h avec les parents d'élèves : pour restituer le bilan et les solutions proposées suite à la rencontre avec la société API RESTAURATION qui s'occupe des repas et pour évoquer le sujet du centre aéré.

▪ DIVERS

- Travaux de la bascule : Mr D'ARPINO est un charpentier sur la commune, son devis est moins onéreux moins que celui proposé par Mr BOUVARD, donc nous acceptons sa proposition.
- Centre de loisirs : l'inscription sur le site internet est ouverte aux parents pour les enfants de 3 à 16 ans, cela concerne les 3 dernières semaines de juillet 2024.
- Projet d'achat d'une auto-laveuse : le devis s'élève à 5 385 €/TTC auprès de la société ASP ENVIRONNEMENT pour effectuer le ménage dans le bâtiment Arc-en-Ciel.

- Maison médicale : le local anciennement occupé par le Dr CATTIN demeure vide à ce jour. Rendez-vous le lundi 27 mai à 17 heures pour échanger avec une étudiante en médecine, disponible en 2027 (diplôme).
Discussion au sujet de la possibilité de mettre en place une maison médicale pour accueillir plusieurs professionnels de santé. Se poser la question sur l'agrandissement du bâtiment existant surface de terrain environ 2 000 m², il faut se renseigner sur les besoins recherchés.
Se pose la question de savoir comment diffuser l'information que le local est libre et disponible ?
Demande d'un ostéopathe pour occuper le local médical pour exercer, mais la commune souhaite conserver la disponibilité du local.

3) Urbanisme

Déclarations préalables

- PELLE Sandrine – DP 038 152 24 10024 déposée le 23 04 2024 – 160 Rue Plein Sud – 024 AB 0072 – Construction d'une piscine de 8 x 3.50 m, puits perdu existant → **accordée**
- SAS ELHONA – DP 038 152 24 10025 déposée le 25 04 2024 – 146 Route de la Noirate – D 601 – Installation de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 28 m² environ → **accordée**
- NERET Florent – DP 038 152 24 10026 déposée le 29 04 2024 – 980 Route des Planches – A 841 – Abri voiture en bois de 5 x 4 m adossé au mur côté Nord, toiture une pente en panneaux imitation tuile rouge → **accordée**
- GILOS Damien – DP 038 152 24 10027 déposée le 29 04 2024 – 565 Route de Pachaudière – A 1748 – Installation d'un grillage de 1,5 m de haut côté Nord sur 20 m de longueur → **accordée**
- GUY Christine – DP 038 152 24 10028 déposée le 29 04 2024 – 1945 Route de Saint-Jean de Bournay – D 645 – Régularisation abri de jardin 4 x 4 m → **accordée**
- DI MONTE LAUGE Corinne – DP 038 152 24 10029 déposée le 30 04 2024 – 2300 RD 1085 – 024 AB 109 – Surélévation du mur de clôture existant à 2,60 m → **refusée**
- RACADOT Guillaume – DP 038 152 24 10030 déposée le 06 05 2024 – 80 Route de Flachères – C 197 – Ajout d'une pièce habitable, agrandissement d'une autre pièce dans l'existant avec création d'ouvertures porte, baie vitrée et fenêtres → **accordée**
- BALLY Henri – DP 038 152 24 10031 déposée le 13 05 2024 – 226 Chemin de l'Etang – C 69 – Remplacement de la clôture existante et du portail → **accordée**

4) Délibérations

Délibération n°24/05.13/16 – Travaux d'aménagement au carrefour entre la RD 1085 et le Chemin du Loup

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 09 novembre 2010, le conseil communautaire a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotements compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence de la CAPI.

S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaire, cette même délibération intègre le principe d'une participation communale selon le règlement de voirie de la CAPI.

L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours.

Suite à de nombreux accidents juste après le carrefour entre le chemin du Loup, le chemin de la Guinguette et la RD1085, la commune souhaite aménager le carrefour sous la maîtrise d'ouvrage de CAPI afin de bien matérialiser celui-ci, mais aussi améliorer la prise en charge des enfants par les bus scolaires.

CAPI a donc proposé un projet d'aménagement, réduisant les largeurs des voiries et matérialisant bien les arrêts des bus sur la voirie principale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

De valider la convention relative au versement d'un fond de concours d'investissement pour ces travaux.

Pour la commune d'Éclouse-Badinières, le montant estimatif du fonds de concours d'investissement pour ces travaux d'aménagement du carrefour RD1085 et chemin du Loup s'élève à 25 788.91 €, la TVA étant déjà déduite par CAPI.

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable, selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

La présente convention a pour objet de garantir l'efficacité du dispositif fonds de concours pour la réalisation de travaux courants sur la voirie communautaire de la commune d'Éclouse-Badinières et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un concours financier par la commune d'Éclouse-Badinières par une convention fonds de concours d'investissement pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026,
- **DE VALIDER** la participation financière de la commune d'Éclouse-Badinières pour les travaux d'aménagement du carrefour RD1085 et chemin du Loup, pour un montant estimatif total de 25 788.91 € correspondant au montant TTC,
- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 au compte 211 de la section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité***Délibération n°24/05.13/17 – Prestation délégué de protection des données mutualisé (DPO)***

Vu la délibération n°18/06.11/41 en date du 11 juin 2018, nous avons décidé d'externaliser l'ensemble de la mission, y compris en ce qui concerne le DPO.

Vu la délibération n°19/02.11/12 en date du 11 février 2019, nous avons souscrit un contrat pour le RGPD avec une entreprise externe.

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telle que la loi informatique et libertés en France, a pour objectif à la fois d'unifier et d'assurer la protection des données, et de faciliter leur libre circulation entre les états membres de l'Union Européenne.

Monsieur le Maire expose :

Par la présente Convention, il est convenu que la CAPI met à disposition de la commune d'Éclouse-Badinières un Délégué à la Protection des Données (ou DPO) mutualisé avec les communes de la CAPI.

Conformément au RGPD, le représentant légal de la commune d'Éclouse-Badinières, ou la personne qu'il a habilité à cet effet, nomme le DPO auprès de la CNIL. La commune d'Éclouse-Badinières demeure le Responsable de traitement des données personnelles dans le cadre des Prestations, en la personne de son représentant légal.

Les missions du DPO sont les suivantes :

- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données
- Informer et conseiller les responsables de traitements
- Établir, maintenir un registre des activités de traitements et une documentation garantissant la traçabilité des traitements pour le compte de la commune

- Alerter en cas de non-conformité
- Être l'interlocuteur des personnes concernées pour les questions relatives à la protection des données personnelles ainsi que pour les demandes d'exercice de droits des personnes
- Coopérer et être le point de contact de la CNIL
- Conseiller le responsable de traitement lors de violations de données personnelles
- Sensibiliser les agents des communes

Le montant de la Prestation de Déploiement de la mise en conformité :

-Le coût unitaire journalier est de 352 €.

-Le coût des licences pour le logiciel de suivi de conformité RGPD est d'un montant annuel de 417.60 €.

Compte tenu de la strate démographique de la commune d'Éclose-Badinières, le montant maximum dû au titre des Prestations détaillées à l'article 6.2.1 est de 1 760 €.

Le montant de la Prestation de suivi de conformité RGPD :

-Le coût unitaire journalier est de 298 €.

-Le coût des licences pour le logiciel de suivi de conformité RGPD est d'un montant de 417.60 €/an.

Compte tenu de la strate démographique de la commune d'Éclose-Badinières, le montant annuel forfaitaire dû au titre des Prestations détaillées à l'article 6.2.2 est de 1 490 €.

La répartition de ces charges a été établie par strates démographiques dans le tableau suivant :

Strates	Prestation de déploiement de la mise en conformité		Prestation de suivi de la mise en conformité		Logiciel RGPD
	Nombre de jours estimés	Coût estimé	Nombre de jours/an	Coût/an	Coût /an
1 ≤ 1000 habitants	3	1056	3	894	417.60
1001 ≤ 2000 habitants	5	1760	5	1490	417.60
2001 ≤ 3000 habitants	7	2464	7	2086	417.60
3001 ≤ 5000 habitants	10	3520	10	2980	417.60
5001 ≤ 10000 habitants	14	4928	13	3874	417.60
10001 ≤ 25000 habitants	20	7040	16	4768	417.60
> à 25000 habitants	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	417.60

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'approuver la convention relative à la mise en œuvre du RGPD et de mutualiser le DPO avec la CAPI et la plupart de ses communes membres pour une durée de 3 ans.

Cette convention comprend une prestation Déploiement de la mise en conformité, une prestation de suivi de conformité RGPD, ainsi que la fourniture du logiciel RGPD.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de cette convention de prestation de service délégué à la protection des données mutualisé,
- **DE VALIDER** la participation financière telle que décrit dans le tableau ci-dessus,
- **DE VALIDER** l'engagement avec la CAPI pour une durée de 3 ans,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement des factures seront inscrits au budget, compte 6228,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°24/05.13/18 – Grade d'avancement Adjoint technique principal 1^{ère} classe-temps complet

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs 2024,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet, 35 heures par semaine,

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C, à temps complet, 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés, à compter du 01/05/2024,
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°24/05.13/19 – Grade d'avancement Adjoint technique principal 1^{ère} classe-temps non complet

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs 2024,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet, 30.50 heures par semaine,

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C, à temps non complet, 30.50 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés, à compter du 01/05/2024,
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°24/05.13/20 – Grade d'avancement Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs 2024,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- la **suppression** d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet, 35 heures par semaine,

- la **création** d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de catégorie C, à temps complet, 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés, à compter du 01/01/2024,
- **DE CREER** un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de catégorie C,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Adoptée à l'unanimité

5) Questions diverses

- Une rencontre avec le personnel est programmée le 22 mai à 11 heures.
- Demande d'emplacement pour un camion de pizza et sandwich italien : contacter le camion déjà actuellement sur la place de la Mairie 1 mercredi sur 2 s'il vient toujours sur la commune.
- Nouveau règlement du SMND : container avec couvercle et roulettes de dimensions spécifiques, etc. / Achat de containers possible auprès des agences du SMND jusqu'à juin à des prix intéressants.
- Le changement d'adresses sur le site internet des impôts des revenus est à la charge des particuliers, la commune s'occupait du changement d'adresses par rapport au logiciel du cadastre, mais cela n'a pas fonctionné. A faire donc par les particuliers.
- Biennale du cirque : le mercredi 29 mai au stade à 19 heures.
- Emplois d'été : pour le moment 5 candidatures reçues.
- Olympiades : demande aux élus volontaires pour effectuer une surveillance.

La séance est levée à 22h40.